



Mai 2012

# Les métiers de la formation

Document d'information







<b>La formation professionnelle continue</b>	4
Qui sont les organismes de formation ?	4
Qui sont les financeurs ?	6
Qui sont les publics formés ?	7
Quels métiers ? Quels emplois ?	8
<b>Un métier : formateur</b>	9
Ses missions	9
Ses compétences	9
Son statut	10
<b>Devenir formateur – devenir du formateur</b>	11
Définir son projet	11
Mener une recherche d'emploi	11
Créer son activité	12
Se professionnaliser	13
Le métier en 2020	13

## La formation professionnelle continue

La formation professionnelle tout au long de la vie constitue une obligation nationale. Elle comporte une formation initiale, comprenant notamment l'apprentissage, et des formations ultérieures qui constituent la formation professionnelle continue, destinées aux adultes et aux jeunes déjà engagés dans la vie active ou qui s'y engagent. (Code du Travail - Art. L6111-1)

Mis en place dans sa forme actuelle au début des années 70, le système français de formation professionnelle continue (FPC) constitue un levier de développement économique. La FPC vise à favoriser l'insertion ou la réinsertion professionnelle des travailleurs, permettre leur maintien dans l'emploi, le développement de leurs compétences et de leur qualification. Elle contribue à la sécurisation des parcours professionnels et à leur promotion sociale (art. L6311-1).

Depuis quelques années, les réformes engagées sont destinées à favoriser l'égalité d'accès à la formation, en particulier des

moins qualifiés et à faciliter les transitions professionnelles. Elles touchent à sa gouvernance, son financement, les procédures d'achat, mais aussi la visibilité des organismes et de leur offre, l'innovation et l'adaptation aux besoins, la construction et l'accompagnement des parcours individuels tout au long de la vie.

Les représentants de l'Etat, du Rectorat et de la Région Poitou-Charentes ont conclu pour 2011-2015 un Contrat de Plans Régionaux de Développement des Formations Professionnelles (CPRDFP) pour définir les axes et actions prioritaires de la formation professionnelle des jeunes et des adultes et assurer un développement cohérent de l'ensemble des filières de formation.

### **Pour en savoir plus :**

*Repères n°74 « Le contrat de plan régional de développement des formations professionnelles de Poitou-Charentes 2011-2015 » téléchargeable sur [www.arftlv.org/nos\\_publications](http://www.arftlv.org/nos_publications)*

## Qui sont les organismes de formation ?

En France en 2009<sup>1</sup>, **15 447** organismes de formation continue (dont l'activité principale est l'enseignement et la formation) ont réalisé un chiffre d'affaires de **7 milliards d'euros**.

Les organismes de formation relèvent majoritairement du secteur privé (95 %) et se répartissent selon leur mode d'organisation et leur statut :

### **• Organismes privés à statut commercial**

Le nombre d'organismes privés à but lucratif s'accroît régulièrement et représente désormais 36 % du total des organismes. Leur chiffre d'affaires pèse pour 40 % du total. Il s'agit d'entreprises sous statut de S.A., S.A.R.L. ou E.U.R.L.

### **• Organismes privés non lucratifs**

Le secteur privé à but non lucratif (associations, syndicats, coopératives, fondations...) occupe le tiers du marché en chiffre d'affaires et en nombre de stagiaires.

Néanmoins le nombre d'organismes décline depuis plusieurs années : un quart des prestataires en 2009 contre 38 % en 1999.

### **• Formateurs individuels**

Ils progressent fortement (+ 10 %), poursuivant une tendance entamée depuis plusieurs années. Ils représentent 34 % des prestataires. Cependant, ils n'accueillent qu'un stagiaire sur dix et ne réalisent que 4 % du chiffre d'affaires du secteur.

### **• Organismes publics et parapublics**

Bien que minoritaires (5 % des prestataires) les organismes publics et parapublics ont formé 20 % des stagiaires et assuré 29 % des heures-stagiaires en 2009. Ce sont principalement les organismes relevant du Ministère chargé de l'Emploi (AFPA<sup>2</sup>), des Ministères de l'Education nationale (GRETA<sup>3</sup>, CNAM<sup>4</sup>, CNED<sup>5</sup>) et de l'Agriculture (CFPPA<sup>6</sup>), ainsi que les Universités.

<sup>1</sup> Données nationales : [www.travail.gouv.fr](http://www.travail.gouv.fr) – Les prestataires de formation continue en 2009 (sept 2011 – N° 069)

<sup>2</sup> AFPA : Association pour la Formation Professionnelle des Adultes

<sup>3</sup> GRETA : Groupement d'Etablissements de l'Education Nationale

<sup>4</sup> CNAM : Conservatoire National des Arts et Métiers

<sup>5</sup> CNED : Centre National d'Enseignement à Distance

<sup>6</sup> CFPPA : Centre de Formation Professionnelle et de Promotion Agricoles

Les organismes consulaires (Chambres de Commerce et d'Industrie, Chambres de Métiers et de l'Artisanat, Chambres d'Agriculture) relèvent du secteur parapublic. Ensemble ils réalisent 25 % du chiffre d'affaires du secteur.

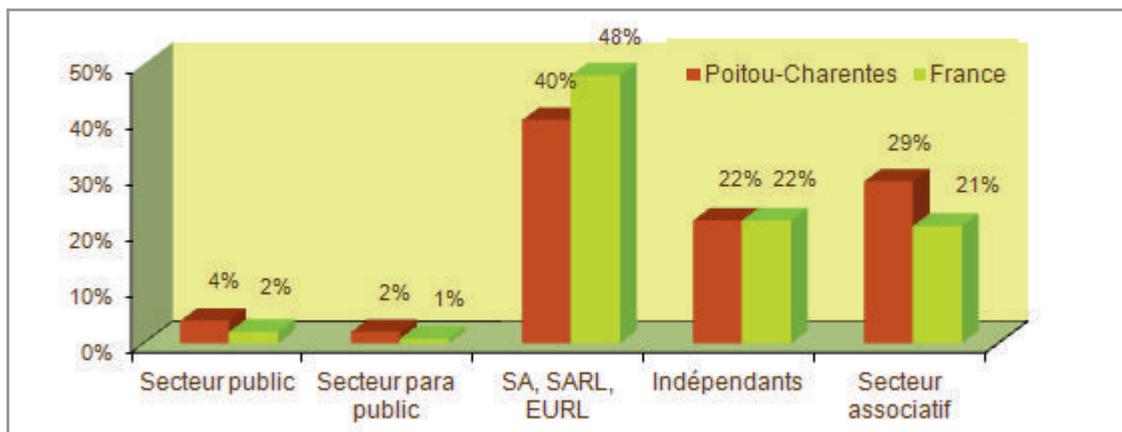
### L'activité des organismes

Les organismes ont formé 11,4 millions de stagiaires et dispensé 753 millions d'heures de formation.

La durée moyenne des formations poursuit sa baisse entamée depuis plusieurs années et atteint 66 heures en 2009.

## Poitou-Charentes : les prestataires de formation en 2009

Répartition des prestataires de formation actifs selon le statut



Source : DIRECCTE Poitou-Charentes<sup>8</sup>

Au 31 décembre 2009<sup>7</sup>, le nombre de prestataires de formation déclarés s'élève à 1 152 en Poitou-Charentes. Parmi eux, 1 046 organismes de formation ont été déclarés actifs : ils ont effectué au moins une action de formation en 2009.

Le chiffre d'affaires global de l'ensemble des prestataires de formation de Poitou-Charentes (hors CNED) s'élève à 171,5 millions d'euros.

Les secteurs publics et para publics ne représentent que 6 % des prestataires mais ils réalisent 24 % du chiffre d'affaires global. Le secteur privé réalise près de 77 % du chiffre d'affaires total.

Un noyau d'organismes se caractérise en Poitou-Charentes par sa stabilité : 37 % des prestataires de formation ont plus de 10 ans d'existence et réalisent 74 % du chiffre d'affaires.

### Les organisations professionnelles des formateurs

Les prestataires de formation ont la possibilité d'adhérer à une organisation professionnelle afin de ne pas être isolés

dans leur profession et de défendre leurs intérêts.

Il existe plusieurs organisations professionnelles pour l'activité de formateur :

- CAFIPP (Coordination des Associations de Formation d'Insertion Professionnelle et Permanente) – regroupement d'organismes de formations associatifs de Poitou-Charentes.  
[fr.poitou-charentes@mfr.asso.fr](mailto:fr.poitou-charentes@mfr.asso.fr)
- SICFOR-FCF (Syndicat Indépendant des Consultants et FORMateurs - Fédération des Consultants Formateurs) – organisation syndicale composée majoritairement de formateurs individuels.  
<http://www.consultants-formateurs.fr/>  
<http://www.sicfor.org/>
- FFP (Fédération de la Formation Professionnelle) - Syndicat professionnel adhérent du MEDEF assurant la promotion et la représentation des organismes de formation privés. La FFP est signataire de la principale convention collective des organismes privés.  
<http://www.ffp.org/>

<sup>7</sup> La formation professionnelle continue en Poitou-Charentes en 2009 – Dossier Synthèses Poitou-Charentes – DIRECCTE – Déc. 2011

<sup>8</sup> DIRECCTE : Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi [www.direccte.gouv.fr](http://www.direccte.gouv.fr)

• SNPEFP- CGT (Syndicat National des Personnels de l'Enseignement et de la Formation Privés), syndique les personnels des organismes de formation privés, associations ou sociétés commerciales, relevant de la Convention Collective Nationale des Organismes de Formation n° 3249.  
<http://www.snpefp-cgt.org/>  
ou <http://www.formation-privee-cgt.org/>

En Poitou-Charentes, la CAFIPP, la FCF et la FFP ont signé en 2007 avec l'Etat et la

Région un Contrat d'Objectif Territorial « Métiers de la Formation » (COT). Il a pour objectif d'accompagner les organismes de formation de la région dans leurs adaptations face aux mutations économiques.

**Pour en savoir plus :**

[www.arftlv.org](http://www.arftlv.org/) /Grands dossiers  
« Employeurs, Salariés » /Les Contrats d'Objectifs Territoriaux

## Qui sont les financeurs ?

(Données nationales : source *Projet de Loi de Finances 2012*  
*Formation professionnelle* – [www.budget.gouv.fr](http://www.budget.gouv.fr))

La formation professionnelle continue et l'apprentissage sont financés principalement par l'Etat, les Régions et les entreprises.

• Le financement par **les entreprises** repose sur une obligation légale ou conventionnelle de participer au financement de la formation professionnelle continue.

Chaque année, elles doivent consacrer un pourcentage (variable selon l'effectif de l'entreprise) de leur masse salariale au financement d'actions de formation continue pour leurs salariés et/ou en cotisant à des organismes paritaires (OPCA, OPACIF). En 2009, les entreprises demeurent de loin le principal financeur de la formation professionnelle continue et de l'apprentissage avec 41 % à la dépense globale. Elles financent l'apprentissage via une taxe spécifique.

• **L'Etat** intervient en direction des publics les plus en difficulté. Il aide également les branches professionnelles et les entreprises à anticiper leurs besoins en termes de qualification et de formation (EDEC – Engagements de Développement de l'Emploi et des Compétences). En 2009, l'Etat a dépensé 5 milliards d'euros pour la formation professionnelle continue qui représente 16 % de la dépense totale, 34 % des financements pour les jeunes, 17 % pour les actifs occupés et 11 % pour les demandeurs d'emploi.

L'Etat participe au financement de l'apprentissage dans le cadre des contrats d'objectifs et de moyens conclus avec chaque Région.

• **Les Régions** contribuent à la formation professionnelle continue et à l'apprentissage à hauteur de 4.4 milliards d'euros en 2009 soit 14 % de la dépense globale. Hors

apprentissage, elles financent la rémunération des stagiaires non indemnisés par l'assurance chômage et les frais annexes lorsqu'elles financent les coûts pédagogiques. La répartition des dépenses des Régions consacrées à la formation professionnelle et l'apprentissage était en 2009 la suivante : 59 % à destination du public jeune, 23 % pour les demandeurs d'emploi et 9 % pour les actifs occupés. En 2010, la Région Poitou-Charentes a consacré 131 469 000 € dont 69 820 000 € pour l'apprentissage et 37 261 000 € pour la formation professionnelle.

• **Les partenaires sociaux** financent des actions de formation en particulier au travers des Organismes Paritaires Collecteurs Agréés (OPCA) et des Organismes Paritaires Agréés pour le Congé Individuel de Formation (OPACIF) qui assurent la mutualisation des cotisations formation continue des entreprises adhérentes et la prise en charge des dépenses réalisées. Le Fonds Paritaire de Sécurisation des Parcours Professionnels (FPSPP) assure la péréquation des excédents de ces organismes et le financement d'actions de qualification ou de requalification proposées par les OPCA et OPACIF pour des salariés et des demandeurs d'emploi.

• **Pôle emploi et l'Unedic** financent des actions de formation pour les demandeurs d'emploi sur des crédits octroyés par l'assurance chômage et/ou l'Etat (coûts pédagogiques, rémunération des stagiaires et frais annexes).

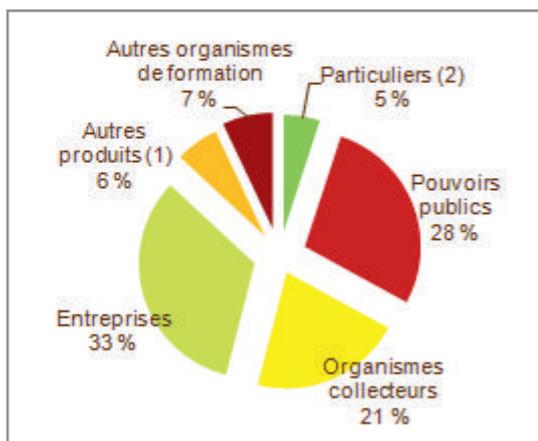
• **L'Agefiph** participe au financement de formations organisées pour les personnes reconnues handicapées.

• **Dans le secteur public**, les administrations, les collectivités territoriales et les établissements publics financent la formation de leurs agents. L'ANFH et le CNFPT

interviennent dans ce cadre pour les fonctions publiques hospitalière et territoriale.

## En Poitou-Charentes

Origine des produits réalisés au titre de la formation professionnelle



Source : DIRECCTE Poitou-Charentes

En 2009, les entreprises de Poitou-Charentes demeurent les premiers clients des prestataires de formation, suivies par les pouvoirs publics et les organismes collecteurs.

### Extrait du bilan pédagogique et financier

(1) La catégorie « Autres produits » comprend notamment les produits résultant de formations facturées à des entreprises étrangères, la vente d'outils pédagogiques, les redevances pour concessions et brevets liés à la formation ...

(2) « Particuliers » : fonds en provenance de contrats conclus avec des personnes physiques qui entreprennent une formation à titre individuel et à leurs frais

## Qui sont les publics formés ?

Toute personne dégagée des obligations scolaires peut accéder à la formation professionnelle continue.

• **Les salariés du secteur privé** peuvent suivre, au cours de leur vie professionnelle, des actions de formation professionnelle continue dans le cadre du plan de formation de l'entreprise, du Droit Individuel à la Formation (DIF) ou dans le cadre de congés individuels : Congé Individuel de Formation (CIF), Congé de Bilan de Compétences (CBC), Congé Validation des Acquis de l'Expérience (CVAE).

• **Les agents publics** peuvent bénéficier d'actions de formation dans le cadre du plan de formation à l'initiative de leur employeur, du DIF ou du Congé de Formation Professionnelle (CFP).

• **Les non-salariés** (agriculteurs, artisans, travailleurs indépendants, commerçants, professions libérales) ont également la possibilité d'accéder à la formation à travers leur Fonds d'Assurance Formation (FAF).

• **Les demandeurs d'emploi** inscrits à Pôle emploi peuvent bénéficier de formations financées par la Région ou Pôle emploi, par les OPCA dans le cadre de contrats de professionnalisation ou de POE (Préparation Opérationnelle à l'emploi) ou de l'Etat au titre du programme Compétences clés. Au plan national, une large majorité des stagiaires formés sont salariés (66,1 %).

### Pour en savoir plus :

Les fiches techniques de l'ARFTLV : [www.arftlv.org/Documentation/fiches techniques](http://www.arftlv.org/Documentation/fiches_techniques)

E - Formation des salariés (fiches E 1.0 et suivantes)

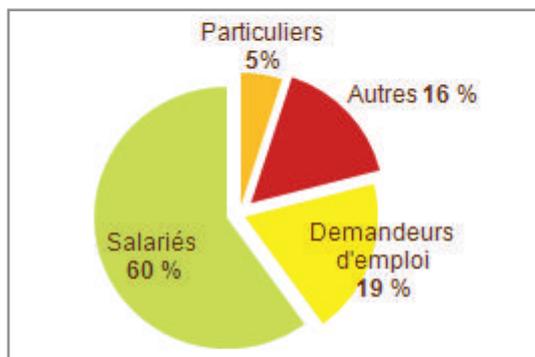
G - Demandeurs d'emploi : formations et VAE (fiches G.1.0 et suivantes)

## En Poitou-Charentes

Plus de 361 350 stagiaires ont été formés en 2009. Parmi les stagiaires, 60 % ont le statut de salarié et 19 % de demandeur d'emploi.

13 523 832 heures stagiaires ont été réalisées par les prestataires de formation régionaux.

Origine des produits réalisés au titre de la formation professionnelle



Source : DIRECCTE Poitou-Charentes

## Quels métiers ? Quels emplois ?

Les métiers existant dans le secteur de la formation sont aujourd'hui variés et leurs appellations sont nombreuses.

Dans la nouvelle édition du Répertoire Opérationnel des Métiers et des Emplois (ROME) de Pôle emploi on peut repérer entre autres 4 libellés dans lesquels sont déclinés plusieurs métiers :

1. **Formation professionnelle** (code K2111) :  
Formateur(trice) d'adultes  
Formateur(trice) consultant(e)...
2. **Conseil en formation** (K2101) :  
Conseiller(ère) en formation continue,  
Ingénieur(e) conseil en formation...
3. **Coordination pédagogique** (K2102) :  
Coordinateur(trice) de dispositif de formation,  
Responsable administratif(tive) et pédagogique...
4. **Développement des ressources humaines** (M1502) :  
Responsable formation en entreprise...

Le métier se définit aussi par le lieu où il s'exerce :

### En organisme de formation

- Le **formateur ou animateur de formation** assure la transmission des savoirs et savoir-faire à des publics adultes. Il intervient le plus souvent face à un groupe.
- Le **responsable de formation** définit et conçoit une offre de formation « catalogue » ou sur mesure, en réponse à une demande précise d'un client privé ou d'un appel d'offres public.
- Le **conseiller en formation** occupe essentiellement une fonction commerciale.
- Le **coordonnateur pédagogique** a pour mission de veiller au bon déroulement d'un parcours de formation.
- Le **consultant en formation**, ou **consultant-formateur**, conseille les organi-

sations (entreprises, institutions, associations...) dans la mise en œuvre de leur politique de formation.

- L'**assistant de formation** en organisme s'occupe de l'accueil et de l'information auprès des clients, et gère les dimensions administratives et logistiques des formations : rédaction et suivi des conventions, convocations, planning des formateurs, des salles et du matériel.

Ces fonctions peuvent correspondre à différents emplois selon la taille de l'organisme. Dans un organisme de petite taille, le responsable de formation peut assurer la relation commerciale et animer lui-même l'action de formation. Un organisme plus important sépare davantage les fonctions, les emplois sont donc plus spécialisés.

### En entreprise

Le **responsable de formation** exerce son activité le plus souvent au sein de la direction des ressources humaines. Il conçoit et organise le plan de formation de l'entreprise et différentes actions d'évolution des compétences.

### Au sein des OPCA ou organisations professionnelles

Le **conseiller en formation** accompagne les entreprises d'une branche professionnelle (ou en interprofessionnel) dans la mise en œuvre de leur plan de formation, notamment sur un plan financier.

Dans l'étude conduite dans le cadre de la mise en place de l'Observatoire Prospectif des Métiers et des Qualifications (OPQM), on relève six familles professionnelles dans le secteur de la formation (trois familles sur le champ « pédagogie » et trois sur le champ « fonctionnel ») :

1. Famille « Animation et dispositifs de formation »
2. Famille « Conseil et accompagnement individuel »

3. Famille « Ingénierie de formation – Ingénierie pédagogique »
4. Famille « Promotion - Marketing - Commercial »
5. Famille « Management - Gestion d'un organisme »
6. Famille « Gestion administrative, logistique, financière et réglementaire de l'organisme »

**Pour en savoir plus :**

*Etude qualitative et quantitative relative aux métiers et à leurs évolutions - Observatoire Prospectif des Métiers et des Qualifications - rapport final – mars 2010*

## Un métier : formateur

Au sein d'un organisme de formation, on peut distinguer un ensemble de fonctions autour de la pédagogie : animer et piloter des actions de formation, conseiller et accompagner des stagiaires, concevoir et organiser des dispositifs et des ressources.

Un deuxième ensemble s'articule autour des fonctions du management, du marketing, de la gestion. Selon la taille et l'organisation de l'organisme, ces fonctions correspondent à des postes différents ou bien sont portées par des professionnels polyvalents.

### Ses missions

L'appellation « formateur » reste centrée sur l'acte pédagogique tout en étant gagnée par les fonctions connexes.

Le cœur de métier du formateur est le face à face pédagogique, la transmission le plus souvent auprès d'un groupe. Le formateur assure la globalité du processus de formation, avec en amont la conception de séquences pédagogiques adaptées aux demandes individuelles, le cas échéant dans le cadre des marchés publics, préparation de documents ressources etc. et en aval des phases d'évaluation et de suivi.

Les missions peuvent varier considérablement en fonction du type d'action et de sa durée, du public concerné... Il faut savoir s'adapter à des employeurs et des équipes différents car les formateurs travaillent parfois simultanément pour plusieurs organismes.

Aujourd'hui, l'équilibre des fonctions dans les organismes se modifie, de nouvelles modalités d'activité sont possibles, des changements réglementaires et technologiques touchent les compétences attendues.

### Ses compétences

Bien que l'exercice du métier de formateur ne requière pas de diplôme ou titre spécifique, il est généralement demandé une formation supérieure (bac + 2 minimum) et surtout une expérience professionnelle.

Le formateur doit maîtriser la discipline technique qu'il enseigne, ce qui suppose qu'il se tienne régulièrement au courant des évolutions survenues dans cette spécialité. Il lui faut connaître le monde de l'entreprise, les marchés du travail et de l'emploi, et se tenir informé des évolutions du dispositif réglementaire de la formation professionnelle continue.

Il doit être bon pédagogue, avoir une grande faculté d'écoute et le goût des contacts. Il devra s'adapter en permanence à des publics aux profils très variés (salariés, demandeurs d'emploi...) et s'efforcer d'individualiser le parcours de chacun (contenus de formation, style et rythme d'apprentissage...).

*« Un formateur doit posséder des qualités de patience, le sens de l'écoute, le goût de l'interactivité, de la pédagogie et faire preuve d'empathie »<sup>9</sup>*

Le formateur devra savoir utiliser les technologies multimédias et concevoir ou mettre en œuvre les modalités des formations ouvertes et à distance. L'usage croissant des supports multimédia et des nouvelles technologies éducatives transforme, en effet, la pratique du formateur et le rapport entre formateur et apprenants. La mise à distance entraîne un travail de conception et de formalisation plus rigoureux et le contenu de la formation est personnalisé en fonction des besoins de chaque apprenant.

**Pour en savoir plus :**

*Revue ARF info n° 21 - mai 2012 - Dossier « La nouvelle donne des métiers dans les organismes de formation ».*

<sup>9</sup> Ouvrage « Devenir formateur occasionnel » Bertrand-Marie Flourez, 2011 (espaces documentaires ARFTLV)

## Son statut

Malgré la diversité des appellations – animateur de formation, vacataire, formateur occasionnel, intervenant, formateur consultant... l'activité de formateur peut être exercée sous deux statuts : salarié ou travailleur indépendant. (Il peut aussi intervenir bénévolement notamment pour les actions de lutte contre l'illettrisme.)

**Le formateur salarié** : son contrat de travail peut être à durée indéterminée ou à durée déterminée, à temps plein ou à temps partiel. Un contrat de travail à durée déterminée et à temps partiel est souvent appelé « vacation ».

### Salaire du formateur

Une convention collective prévoit un salaire minimum et les conditions d'exercice dans les organismes de formation privés.

### **Pour en savoir plus :**

[www.arftlv.org](http://www.arftlv.org) /Grands dossiers «formateurs»/outils pratiques

**Le travailleur indépendant** exerce son activité en toute indépendance à titre exclusif et principal. La reconnaissance de cette indépendance et donc de ce statut suppose qu'il bénéficie d'un réel pouvoir de négociation avec ses clients et qu'il assume certains risques financiers. A défaut, il sera considéré comme dépendant d'un autre organisme et donc salarié de celui-ci.

Le formateur indépendant doit, comme tout dispensateur de formation, déclarer son activité auprès du service de contrôle de la DIRECCTE.

### **Pour en savoir plus :**

- [www.arftlv.org](http://www.arftlv.org) /Grands dossiers «formateurs»/créer, gérer un organisme
- *Guide à l'usage des organismes de formation et des formateurs indépendants : création et fonctionnement* – Centre Inffo – 2006 (espace documentaire ARFTLV)
- [www.arftlv.org](http://www.arftlv.org) /Nos publications / *Convergences n°32 « Portrait d'acteurs de la formation continue en Poitou-Charentes »* (Janvier 2011)

Et sur Internet les différentes fiches métiers proposées, par exemple :

- *Horizon : Formateur, Formateur consultant*  
[www.horizon-info.org](http://www.horizon-info.org)
- *Pôle Emploi : Les fiches métiers : Formateur/formatrice*  
[www.pole-emploi.fr](http://www.pole-emploi.fr)
- *APEC : Formateur junior, Consultant formateur*  
[www.apec.fr](http://www.apec.fr)
- *ONISEP : Formateur d'adultes*  
[www.onisep.fr](http://www.onisep.fr)
- *CIDJ (Centre d'Information et de Documentation Jeunesse), Animateur de formation, Formateur*  
[www.jcomjeune.com](http://www.jcomjeune.com)

# Devenir formateur - Devenir du formateur

## Définir son projet

Si vous avez le projet de travailler dans le secteur de la formation, plusieurs étapes semblent nécessaires.

En premier lieu, il vous faut analyser :

- vos **motivations** professionnelles et personnelles pour exercer dans le milieu de la formation. Pourquoi voulez-vous travailler dans ce secteur ? Qu'est-ce qui vous attire dans le métier de formateur ? Avec quel type de public envisagez-vous de travailler ? ...
- vos **compétences** professionnelles et vos qualités personnelles en lien avec ce métier. Par rapport à vos différentes expériences professionnelles et personnelles, quels sont vos points forts et vos points faibles ? Vers quels domaines de formation vous orientez-vous ? Quels savoir-faire pouvez-vous transmettre ?

En second lieu, il vous faut mener un travail d'enquête et de recherche d'informations sur le secteur par deux moyens :

- des recherches documentaires, notamment aux espaces documentaires de l'Agence

Régionale de la Formation tout au long de la vie ou via le site internet [www.arftlv.org](http://www.arftlv.org) (informations sur les métiers de la formation, les services et outils de l'ARFTLV...)

- des prises de contact sur le terrain avec des professionnels du secteur.

Ces démarches vous permettront de :

- connaître le secteur de la formation, sa réglementation,
- connaître les structures, leur fonctionnement, les publics qu'elles accueillent...
- vous repérer dans les différents métiers et fonctions.

Enfin, et c'est un élément essentiel, il vous faudra décider si vous souhaitez ou non exercer comme salarié(e) car les démarches à effectuer seront différentes :

- Vous souhaitez être salarié(e) : vous allez **mener une recherche d'emploi** pour être recruté(e) par un organisme.
- Vous voulez **créer votre activité**

## Mener une recherche d'emploi

Le marché est porteur mais encore largement méconnu. Un poste ou une mission se trouvent plus souvent par le bouche-à-oreille. Les offres d'emploi par petites annonces ne représentent qu'un tiers à peine du marché global.

Plusieurs possibilités s'offrent à vous :

- **répondre aux offres d'emploi** du secteur parues dans la presse quotidienne et la presse spécialisée (par ex. Entreprise & Carrières, Courrier Cadres...) ou proposées par Pôle emploi, l'APEC (emplois des cadres) :

[www.pole-emploi.fr](http://www.pole-emploi.fr)

[www.apec.fr](http://www.apec.fr)

- **proposer spontanément votre candidature** aux organismes que vous aurez ciblés en consultant le répertoire ARES « Les dispensateurs de formation en Poitou-Charentes » (Edition ARFTLV), ou le site [www.ares.arftlv.org](http://www.ares.arftlv.org)

- **fréquenter des rencontres, forums et colloques** sur l'emploi et la formation organisés régionalement qui peuvent être aussi des lieux d'échanges avec de futurs employeurs : le calendrier de ces manifes-

tations est tenu à jour par l'ARFTLV sur [www.arftlv.org](http://www.arftlv.org) (rubrique Agenda).

L'observation des pratiques montre que :

- Les vacations en organisme de formation servent souvent de test avant une embauche plus longue en contrat à durée déterminée ou indéterminée ; il faudra ainsi pour débiter, accepter ces missions courtes et ponctuelles qui permettent d'étoffer son expérience et de se constituer un réseau.
- Dans les entreprises, les fonctions de la formation font souvent partie d'un cursus de mobilité interne : un formateur vient fréquemment du service production et un responsable de formation peut évoluer à partir du service ressources humaines.

La constitution d'un réseau relationnel et les candidatures spontanées semblent être deux conditions indispensables de la recherche d'emploi dans le secteur de la formation.

**Pour en savoir plus :**

[www.arftlv.org](http://www.arftlv.org) / Grands dossiers

«formateurs» / Créer, gérer un organisme / Devenir Formateur

## Créer son activité

### Choisir son statut

Si vous envisagez de créer une activité de dispensateur de formation, aucune forme juridique ne vous est imposée. A vous de choisir, selon vos moyens, vos valeurs, selon que vous souhaitez entreprendre seul ou à plusieurs, que vous voulez créer ou reprendre un organisme, développer une activité de formation au sein d'une entreprise déjà existante...

#### • SA, SARL, EURL, SCOP, travailleur indépendant

Les formalités administratives (selon le cas immatriculation, affiliation, déclaration auprès du service des impôts, de l'inspection du travail ou de l'URSSAF...) sont à réaliser auprès d'un Centre de Formalités des Entreprises (CFE) de la Chambre de Commerce et d'Industrie.

• **Association loi 1901** : La déclaration est à effectuer en préfecture.

### Se faire aider dans son projet de création

Dès la conception d'un projet de création, on peut aller chercher de l'aide auprès d'intervenants spécialisés.

Le Réseau Régional des Ateliers de la Création : un accompagnement pour créer son emploi et son activité (avec la Région Poitou-Charentes, les Pays, les Communautés d'Agglomérations, les Communautés de Communes et les Universités de Poitiers et La Rochelle).

Et pour aider au démarrage, en plus des conseils, il est souvent indispensable de trouver des moyens pour se lancer. Il existe des solutions adaptées, que vous soyez actuellement salarié en activité ou demandeur d'emploi.

Quelques exemples :

- Aides au tutorat des créateurs
- Incubateur Poitou-Charentes
- Congé pour la création d'entreprise
- Dispositif NACRE (Nouvel Accompagnement pour la Création et la Reprise d'Entreprise)

A noter : les activités de formation ne sont pas éligibles à la Bourse Régionale Désir d'Entreprendre (BRDE)

#### **Pour en savoir plus :**

[www.horizon-info.org](http://www.horizon-info.org)

[www.impots.gouv.fr](http://www.impots.gouv.fr)

L'Agence Pour la Création d'Entreprise (APCE) est à la disposition des créateurs d'entreprises pour toute information complémentaire : [www.apce.com](http://www.apce.com)

### Les obligations des organismes de formation

Quel que soit le statut juridique choisi, le prestataire qui exerce une activité de formation professionnelle continue, à titre principal ou secondaire, est lié par des obligations administratives et comptables. Chaque année, il doit déclarer son activité auprès du service de contrôle de la DIRECCTE en établissant un bilan pédagogique et financier (BPF document renseignant sur l'activité de l'organisme). Tout nouveau prestataire aura à déclarer son activité à la signature de la première convention ou du premier contrat. La déclaration d'activité devient caduque lorsque le BPF n'est pas transmis ou ne fait apparaître aucune activité.

Cette obligation s'impose à tous les dispensateurs de formation, personnes morales ou personnes physiques qui réalisent des prestations de formation professionnelle continue au sens de l'article L6313-1 du code du travail (sauf aux sous-traitants exclusifs).

Les activités de formation professionnelle continue peuvent faire l'objet d'un contrôle administratif et financier. La réglementation s'applique en particulier à la publicité, l'information du stagiaire, l'établissement du contrat, la réalisation de la convention.

#### **Pour en savoir plus :**

[www.arftlv.org](http://www.arftlv.org) /Documentation /Fiches techniques/ Fiche N° 1.4 « Déclaration d'activité des prestataires de formation – novembre 2011 »

[www.arftlv.org](http://www.arftlv.org) /Grands dossiers /Formateurs /créer, gérer un organisme

[www.arftlv.org](http://www.arftlv.org) /L'ARFTLV et ses services/ Nos Publications /Repères N° 71 « Guide pratique des prestataires de formation »

## Se professionnaliser

Il n'existe pas de parcours spécifique conduisant au métier de formateur. On y accède souvent après une première partie de carrière ; en conséquence, toutes les formations professionnelles initiales peuvent conduire à ces métiers, particulièrement celles à dominante technique.

L'accès au métier se fait aussi après un parcours de formation en sciences humaines ou sociales (niveau II en psychologie, sociologie, économie, droit, sciences de l'éducation).

On assiste depuis plusieurs années à un mouvement très net de professionnalisation de la fonction formation avec une recherche de certifications professionnelles plus spécifiques, la plupart au niveau III et II.

La préparation de ces diplômes et titres requiert un certain niveau de formation et un minimum d'expérience. Dans de nombreux cursus, une expérience professionnelle est exigée : un minimum de deux années semble être l'usage. Dans tous les cas, il conviendra de vérifier les conditions d'admission.

**Pour rechercher un titre ou un diplôme :**  
<http://www.cncp.gouv.fr>

**Pour en savoir plus :**  
[www.arftlv.org](http://www.arftlv.org) /Grands dossiers /  
Formateurs /créer, gérer un organisme/  
Professionnalisation des acteurs de l'emploi  
et de la formation/ Les certifications dans les  
métiers de la formation continue

## Le métier en 2020

### Un métier en évolution

Que son activité soit tournée vers les besoins des entreprises ou vers la commande publique, le dispensateur de formation est susceptible de connaître des évolutions importantes dues à divers facteurs :

- Des éléments législatifs et réglementaires ont modifié et modifieront encore le fonctionnement du secteur : modalités d'accès à la formation, modalités d'achat, gouvernance (rôle des branches professionnelles, des Régions...)
- Des éléments sociologiques : demande accrue de formation certifiante, de labellisation, d'individualisation, de proximité ; allongement des parcours de vie au travail,

Si votre expérience est d'au moins trois ans, vous pouvez demander à faire valider vos acquis. Rencontrez pour cela un conseiller VAE dans un Point régional conseil.  
Contacts au 05 46 00 32 33 - Ligne Horizon Information Formation

### En Poitou-Charentes...

Des dispositifs régionaux de professionnalisation proposent des journées de formation continue aux professionnels du secteur emploi-formation. En Poitou-Charentes, le dispositif Safran est géré par l'ARFTLV avec le soutien de l'Etat, de la Région et du Fonds Social Européen (FSE).

Sa finalité est de soutenir les professionnels locaux dans la qualité et l'efficacité de leurs prestations et de leur permettre de développer une offre de formation adaptée aux besoins économiques du Poitou-Charentes. Sous forme de modules de formation d'un ou plusieurs jours ou de rendez-vous de format plus court (réunions d'information, conférences débats...), le dispositif Safran répond aux besoins de formation des individus mais aussi aux projets d'évolution des structures qui les inscrivent à leur plan de formation.

**Pour en savoir plus :**  
[www.arftlv.org](http://www.arftlv.org) /l'ARFTLV et ses services/Le  
Dispositif SAFRAN

rôle de l'entreprise dans la formation...

- Des éléments économiques : la mise en concurrence devient la règle, le marché a tendance à s'émietter (plus grand nombre de petits organismes) et à se structurer en réseau (partenariat, sous-traitance, groupement...).
- Des avancées technologiques permettent des prestations de formation et d'accompagnement à distance mais aussi l'intégration de certains actes (inscription, commande), la diffusion de l'offre, la traçabilité.

### Progression et féminisation des emplois

Une analyse réalisée conjointement par le Centre d'Analyse Stratégique (CAS) et la DARES sur les métiers en 2020 laisse

apparaître les premiers résultats :

- 64 000 postes de formateurs à pourvoir entre 2010 et 2020 du fait des créations nettes d'emplois et des départs de fin de carrière
- Une profession qui se féminise (58 % de femmes en 2020 contre 52 % 10 ans auparavant)

**Pour en savoir plus :**

Rapport « les Métiers en 2020 » - mars 2012  
- consultable sur [www.travail.gouv.fr](http://www.travail.gouv.fr) –  
Publications de la DARES (2012- 2022)

### Un secteur d'avenir

La profession compte 27 % de plus de 50 ans. Les embauches de jeunes sortant du système scolaire sont en effet peu nombreuses : il est davantage fait appel à des personnes expérimentées pour former des adultes. Le vieillissement des formateurs et la nécessité de les remplacer, conjugués à la demande que va encore développer la réforme de la formation professionnelle, font de ces professions des métiers d'avenir.

**Pour en savoir plus :**

Hors série « Les Métiers de demain »  
Alternatives Economiques Poche N° 53 –  
janvier 2012, réalisé en partenariat avec la  
DARES et l'ONISEP – consultable sur  
[www.alternatives-economiques.fr](http://www.alternatives-economiques.fr) et aux  
espaces documentaires de l'ARFTLV.

### Se faire aider pour s'adapter au marché

Pour accompagner l'ensemble de ces évolutions (mutations économiques, évolutions pédagogiques...) la Région Poitou-Charentes a mis en place un Fonds Régional pour l'Innovation dans les Organismes de Formation (FRIOFP) destiné à soutenir le développement des organismes de formation et à les accompagner dans l'adaptation de leurs réponses à l'évolution du marché.

**Pour en savoir plus :**

[www.arftlv.org/Documentation/Fiches techniques/Fiche 1.6 « FRIOFP »](http://www.arftlv.org/Documentation/Fiches/techniques/Fiche%201.6%20FRIOFP)



**Se former  
c'est d'abord  
s'informer**

Ligne Horizon  
information formation  
**05 46 00 32 33**

[horizon@arftlv.org](mailto:horizon@arftlv.org)

Agence Régionale de la Formation Tout au Long de la Vie Poitou-Charentes  
15, rue Alsace Lorraine - 17044 La Rochelle Cedex 1 - 05 46 00 32 32 - [info@arftlv.org](mailto:info@arftlv.org)